

Communication de Monsieur Charles PUECH :

« *Luc Tangorre, viols et récidive* »

*

Monsieur et cher Confrère,

Si le magistrat est, par définition et selon les codes les plus autorisés, une personne qui a un pouvoir judiciaire, dont celui de rendre la justice, il a aussi l'obligation de réserve. Mais l'expression « rendre la justice » est ambiguë, à lecture littérale : le magistrat aurait-il pris la justice puisqu'il a obligation de la rendre ? Ne jouons pas sur les mots : rendre la justice, c'est appliquer impartialement des règles définies et édictées, qui ont force de loi. Quant à l'obligation de réserve, elle contient en elle bien des difficultés : conserver des secrets en est une, se demander si l'on ne s'est pas trompé en est une autre – mais elle est obligation.

Est-ce à dire qu'une fois à la retraite le magistrat est délié de cette obligation ? Non, disent certains, pas tout-à-fait pour d'autres, pourquoi pas affirment les troisièmes. La frontière est mouvante et fonction du degré d'appréciation de chacun des magistrats concernés. Vous avez montré les multiples facettes de ce problème de conscience dans les communications que vous avez prononcées ici à l'Académie de Nîmes : 2005 : « Le crime du mas de Lauze », 2006 : « Le "pain maudit" de Pont-Saint-Esprit », 2008 : « Les juridictions d'exception sous l'occupation » et 2012 : « Le général Salan : le drame de la décolonisation ».

Vous avez raconté ce qui s'était passé, au mas de Lauze, à Pont-Saint-Esprit, sous l'occupation et au moment de la décolonisation, mais vous n'avez pas jugé – justice avait été rendue. Cependant, vous avez posé une vraie question : une fois le crime ou le délit jugés, quels regards pouvons-nous porter sur les faits et sur leur jugement ? Est-ce alors la parole du magistrat qui s'exerce, ou celle de l'historien qui, lui, ne juge pas mais présente les faits, les contextualise et en propose la synthèse ?

À cette question, vous avez répondu en creux par d'autres communications, toujours à l'Académie : « Le conseiller Madier de Montjau (1785-1865) », en 1979, « Jehan d'Ivray, femme de lettres, ou l'aventure égyptienne » en 2003, « Bobine le Diable de Vauvert » en 2007, « Le père indigne d'Adolphe Thiers » en 2009 et en 2011 « Les camps de Jalès ».

Il ne s'agissait pas pour vous de rapporter des faits jugés, mais des faits sur lesquels chacun de nous – vous y compris – pouvait ainsi exercer son jugement : le conseiller Madier avait-il bien accompli son travail ? Jehan d'Ivray était-elle seulement une aventurière et une femme de lettres ? Bobine seulement un diable ? Le père de Thiers aussi indigne qu'on le dit ? Quelle est l'inscription des camps de Jalès dans une histoire douloureuse et controversée ?

Tout au long de votre carrière professionnelle, vous avez eu affaire à ces questions : après vos études au collège Stanislas à Nîmes, vous étudiez le droit à Montpellier et à l'âge de vingt ans vous vous inscrivez au barreau de Nîmes avant de préparer le concours de la magistrature. En 1955, vous êtes nommé juge suppléant à Rennes, puis vous venez à Carpentras, avant d'aller à Draguignan et à Douai. À Alger, en 1960 en tant que juge d'instruction, vous traitez des dossiers particulièrement ardues et délicats. En Corse – vous serez substitué à Bastia en 1970 – puis en 1972 à Avignon, vous assumerez la fonction de premier substitut. En 1978, vous êtes nommé Conseiller à la Cour de Nîmes et vous devenez président de Chambre en 1986. Vous avez aussi présidé la chambre d'accusation avant de revenir à Nîmes comme substitut général, en 1975. À partir du Palais de Justice vous arpentez quelques rues pour siéger à l'Académie, au fauteuil de René Pane, qui fut magistrat lui aussi. Le Président Pierre Clavel vous y recevait le 18 octobre 1996.

Vous êtes né tout près de Nîmes, à Saint-Laurent-d'Aigouze où votre père possédait un domaine viticole, cependant il y eut de nombreux magistrats dans votre famille, et ce dès le

XVIII^e siècle, et des médecins, parfois aussi hommes de lettres, – la famille Dax –. C'est le côté de votre ascendance paternelle. L'expression polysémique « le vin est tiré, il faut le boire » convient à merveille à votre parcours professionnel.

Du côté maternel, la famille Igolen a été représentée à l'Académie de Nîmes par le lieutenant-colonel Jules Igolen qui en fut membre de 1930 à 1952 (Edgar Tailhades lui succéda) et président pour l'année 1942.

Par votre épouse Geneviève – je salue sa présence et celle de sa sœur –, vous êtes lié aux Cévennes, à Géolhac plus précisément, où vous faites de fréquents séjours dans la maison de l'un de nos anciens Confrères, le poète Jean Pourtal de Ladevèze, et les Cévennes vous conduiront à vous intéresser à l'histoire de cette région forte en conflits religieux mais paisible aussi, au sein des montagnes qui incitent à relativiser le quotidien. Il faut souligner que l'Histoire est l'une de vos passions, la poésie en est une autre.

Monsieur et cher Confrère, avant de vous écouter parler d'une affaire célèbre – celle de Luc Tangore – permettez-moi de vous citer quelques vers de Racine. Petit-Jean s'adresse au public :

« (...) Il avait le cœur trop au métier.
Tous les jours le premier aux Plaid, et le dernier,
Et bien souvent tout seul ; si l'on l'eût voulu croire
Il s'y serait couché sans manger et sans boire. »

Pour aujourd'hui, plaidez une fois encore, nous vous écoutons.

Jean-Louis Meunier